

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

ROBERT BOSCH (France) SAS

1) GENERALITES

- A) Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales ci-dessous qui régissent seules nos ventes et nos prestations, à l'exclusion expresse des conditions générales du client (notamment d'achat) ou de tout autre document émanant de lui, les dispositions y figurant se trouvant annulées de plein droit et sans formalité.
- B) Toute commande n'est valable, et le contrat de vente ou de prestations n'est réputé formé que lors de son acceptation expresse par écrit sous la forme d'un accusé de réception de commande, établi par notre Société, y compris lorsque les offres sont faites par nos représentants ou des membres de notre personnel. Le cas échéant, outre la confirmation écrite par notre Société de la commande par accusé de réception de commande, celle-ci ne sera valable, et le contrat de vente et de prestations de services ne sera réputé formé, que lors de l'encaissement par notre Société de tout ou partie du prix de la commande. Notre Société se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de commande si la situation financière semble l'exiger.
- C) Les commandes par téléphone, télécopieur, EDI, Minitel ou Internet ne sont acceptées que sous la responsabilité du client.

2) GESTION DES COMPTES CLIENTS

- A) Nous nous réservons la possibilité de subordonner l'ouverture de compte, ou l'application de nos conditions, à l'obtention de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties.
- B) Toute ouverture de compte n'est valable qu'après accord de notre Direction. L'exécution d'une première commande ne dérogera pas à cette règle.
- C) Tout octroi de délai de paiement est subordonné à une analyse financière préalable.

3) PRIX

- A) Nos prix s'entendent hors taxes, tous droits et taxes en sus à la charge du client. Nos prix de base ne doivent en aucun cas être considérés comme prix de vente au public, même indicatifs, nos clients étant seuls responsables de la fixation de leur prix de revente, qu'ils déterminent librement.
- B) Nous nous réservons le droit de modifier nos prix sans préavis.
- C) Les prix appliqués sont ceux en vigueur au jour de la réception de la commande. Toutefois, le cas échéant, nous répercuterons intégralement toute variation à la hausse ou à la baisse du prix de nos matériels que nous pourrions subir de la part du fabricant entre la date de la commande et la livraison ainsi que la variation des parités monétaires.
- D) Nous nous réservons la faculté d'apporter à nos produits toute modification (ou amélioration) technique sans préavis.
- E) Nos prix comprennent l'emballage et le transport. L'éventuelle majoration pour commande de faible valeur ou livrée au comptoir fait l'objet de conditions particulières.

4) DELAIS DE LIVRAISON

- A) Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas l'obligation pour nous de livrer à la date indiquée. Cependant, nous nous efforçons de respecter les délais de livraison dans toute la mesure du possible. Le cas échéant, le point de départ des délais de livraison est retardé jusqu'au versement effectif de l'acompte prévu à la commande. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.
- B) Nos obligations de livraison sont suspendues de plein droit et sans formalité et notre responsabilité dérogée en cas de survenance d'événements tels que : grèves, défaillance du fournisseur, restrictions ou interdiction d'importations... ainsi, qu'en cas de survenance de toutes circonstances indépendantes de notre volonté et de celle de nos fournisseurs, intervenues après la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales.

5) EXPEDITIONS - TRANSPORT

- A) Le client supporte les risques des marchandises vendues ou réparées dès leur sortie de nos magasins, le choix du transporteur étant fait pour le compte du client.
- B) Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-après, nos marchandises voyagent et sont déchargées aux risques et périls du client destinataire qui doit vérifier leur état dès leur arrivée, et exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur. En cas de manquants ou d'avaries, le client destinataire doit faire lui-même, à la livraison des marchandises, toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable. Il devra, en outre, dans les trois jours ouvrables suivant la réception des marchandises transportées, notifier au transporteur, par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée sous peine de perdre tout recours contre le transporteur et/ou notre Société.

6) PAIEMENT

Nos factures sont payables comptant à notre Siège Social, sauf stipulations contraires acceptées par nos soins. Un escompte sera appliqué en cas de paiement antérieur aux conditions prévues aux stipulations particulières. Tout retard de paiement d'une échéance quelconque entraîne de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- la déchéance du terme pour toutes commandes exécutées et non réglées, même si elles ont donné lieu à l'émission d'effets,

- la suspension de l'exécution et la résolution des commandes en cours, si bon semble à notre Société,

- l'annulation de tous les avoirs et/ou réduction de prix acquis(es) et/ou à établir,

- l'exigibilité de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance contractuelle, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

En cas de changement dans la situation du client, notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de la société, hypothèque de ses immeubles, vente ou nantissement de son fonds de commerce ainsi qu'en cas de défaut d'exécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, notamment au titre d'une précédente commande, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger un paiement d'avance ou des garanties ou d'annuler, le cas échéant, le solde de la commande.

7) RECLAMATIONS ET RETOURS

A) Le client doit vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises et leur conformité à la commande. Toute réclamation, de quelque nature et à quelque titre que ce soit, devra nous être adressée par lettre recommandée AR ou par acte extra judiciaire, dans un délai de trois jours ouvrables après réception de la marchandise. Aucune réclamation postérieure ne pourra être prise en considération par notre Société. D'une manière générale, la responsabilité de notre Société est strictement limitée à l'obligation de remettre en l'état ou de remplacer la marchandise non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts et de toute autre obligation.

B) Les retours de marchandises ne seront acceptés qu'après accord préalable et écrit de notre Société.

C) Les marchandises retournées voyagent aux frais et risques du client.

D) Les marchandises retournées doivent être en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation.

8) RESERVE DE PROPRIETE

- A) NOUS NOUS RESERVONS LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT DE L'INTEGRALITE DU PRIX ET DE SES ACCESSOIRES. NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT LA REMISE D'UNE LETTRE DE CHANGE OU D'UN AUTRE TITRE CREANT UNE SIMPLE OBLIGATION DE PAYER. CEPENDANT LES RISQUES DE LA CHOSE AYANT ETE TRANSFERES AU CLIENT DES L'EXPEDITION, IL S'ENGAGE A LES ASSURER ET A INDIQUER NOTRE QUALITE DE PROPRIETAIRE A SON ASSUREUR. NOUS ACCORDONS AUX REVENDEURS ET FABRICANTS, A TITRE REVOCABLE, LE DROIT DE REVENDRE NOS PRODUITS PAR LA VOIE COMMERCIALE NORMALE, CE DROIT CESSERA DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITES EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL D'UNE ECHEANCE QUELCONQUE.
- B) LE CLIENT EST DANS L'OBLIGATION DE NOUS INFORMER PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION, SANS DELAI, DE TOUTE TENTATIVE DE SAISIE. IL S'ENGAGE EN TOUTES CIRCONSTANCES A PRESERVER NOTRE DROIT DE PROPRIETE.
- C) A DEFAUT DE PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX DES MARCHANDISES A LEUR ECHEANCE, CELLES-CI DEVRONT NOUS ETRE RESTITUEES A PREMIERE DEMANDE ECRITE AUX FRAIS, RISQUES ET PERILS DU CLIENT QUI S'Y OBLIGE ET CE, HUIT JOURS APRES MISE EN DEMEURE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION ADRESSEE AU CLIENT RESTEE EN TOUT OU PARTIE SANS EFFET PENDANT CE DELAI. LES ACOMPTES DEJA VERSES RESTERONT ACQUIS A NOTRE SOCIÉTÉ A TITRE DE DEDOMMAGEMENT.

9) GARANTIES

- A) La durée de la garantie contractuelle concernant la vente et/ou la réparation est spécifiée aux conditions particulières ou, le cas échéant, sur le certificat de garantie accompagnant chaque produit vendu.
- B) La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des pièces défectueuses rendues franco à notre adresse. La réparation ou le remplacement des pièces ne prolongent pas la durée de la garantie. Les frais de main-d'œuvre pour le démontage et le remontage des appareils sur les véhicules ou autres matériels ou ensembles et, le cas échéant, les frais de voyage d'un monteur de notre société, sont à la charge du client, sauf conditions contractuelles particulières.
- C) La clause de garantie ne couvre pas des détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une négligence, d'un montage défectueux, ou d'une utilisation anormale (notamment en cas d'utilisation industrielle ou commerciale), ou d'un cas de force majeure.
- D) Le droit à garantie cesse s'il est fait usage de pièces de rechange non conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées à nos produits sans notre consentement exprès.
- E) (Matériels électroportatifs et équipements d'atelier). La garantie couvre tout défaut de fabrication des pièces constitutives et de montage de celle-ci. Sont exclus de ces garanties, les erreurs d'utilisation, surcharges, l'usure normale, les conséquences néfastes dues à l'emploi d'accessoires ou de pièces de rechange non d'origine et au démontage du matériel en dehors de nos ateliers. Pendant la période de garantie, le matériel doit être confié non démonté, accompagné de la facture correspondante mentionnant la date de vente à l'utilisateur. Seuls nos ateliers sont habilités à appliquer les clauses de garantie. La livraison du matériel réparé au titre de la garantie s'effectue franco.
- F) En tout état de cause, s'applique la garantie légale couvrant toutes les conséquences de vices cachés prouvés (article 1641 et suivants du Code civil).

10) REPARATIONS (Matériels électroportatifs et équipements d'atelier)

Toutes nos réparations font l'objet d'un devis préalable. Seuls sont pris en considération comme acceptation de nos devis, les retours des duplicata de ceux-ci, datés et signés par le client. Nous n'acceptons aucune demande de réparation partielle dite "de fonction" que nos Services Techniques jugeraient insuffisantes pour une bonne marche ultérieure du produit ou qui compromettrait, par un équipement non conforme à la législation, la sécurité des utilisateurs. Le délai maximum d'acceptation de nos devis est de six semaines à compter de la date d'établissement par nos services de ces devis. Le montant de nos devis est ferme pendant les six semaines suivant leur envoi à la clientèle. Sans réponse dans les six semaines ou en cas de refus du devis, le matériel concerné, en l'état, non remonté, sera livré ou expédié en port dû et les frais de dossier correspondant facturés, sauf si le matériel est irréparable auquel cas nous nous réservons le droit, sauf contordre du client de procéder à sa destruction et à facturer les frais de dossier correspondants.

11) CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le client d'une quelconque de ses obligations au titre des présentes et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, la vente sera résolue de plein droit, immédiatement et sans formalité, les acomptes partiels éventuellement versés par le client étant acquis à notre Société à titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous autres.

12) CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire en recouvrement de notre créance, nous nous réservons le droit de réclamer devant la juridiction à titre de clause pénale, une somme égale à 15% du montant dû en principal, avec un minimum de 762,25 € hors taxes pour tenir compte des honoraires et frais irrépétibles découlant de ladite action.

13) JURIDICTION

- A) EN CAS DE CONTESTATION QUELCONQUE D'UNE LIVRAISON OU DE SON REGLEMENT, SEUL SERA COMPETENT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE POUR TOUT LITIGE AVEC DES CLIENTS COMMERÇANTS.
- B) LES DOMICILIATIONS D'EFFETS ET NOS ACCEPTATIONS DE REGLEMENT N'EMPORTENT NI NOVATION, NI DEROGATION A CETTE ATTRIBUTION DE JURIDICTION.
- C) AUCUNE CLAUSE CONTRAIRE DU CLIENT NE PEUT DEROGER A CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION, SAUF ACCEPTATION EXPRESSE ET PAR ECRIT DE NOTRE PART.

01/2009